



CLASSIQUES
GARNIER

FERREIRA (Oscar), « [Introduction de la deuxième partie] », *L'Universitaire au pouvoir. Le discours juridique du professorat salazariste (1926-1974)*, p. 283-284

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-14349-9.p.0283](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-14349-9.p.0283)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2022. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

« Du point de vue corporel, les hommes proviennent d'un même tronc : Adam et Ève. Sur le plan spirituel, ils sont issus d'un même Créateur : Dieu ; tous ont dès lors une âme qui les assimile à Dieu et les rend aussi moralement libres et responsables ; tous ont été sauvés par le même Rédempteur ; et tous vivent assujettis au même devoir fondamental : la charité, en qui se résume toute la loi : "*Hoc est præceptum meum*"¹". D'où l'identité fondamentale de la nature humaine et, à partir de là, l'impossibilité, pour les sociétés, de priver l'homme de droits personnels qui, parce qu'ils sont inhérents à sa nature, sont inaliénables et imprescriptibles² ». En tant que président de la Commission permanente des SSP, Fezas Vital eut à cœur de délivrer le message servant de guide à toute l'action des politiques et juristes catholiques – assumant en un sens le rôle de l'archange Uriel, la « Lumière de Dieu » censée permettre aux hommes d'atteindre leur Lumière intérieure en acquérant la connaissance et la miséricorde du Tout-Puissant³. La doctrine sociale de l'Église et les principes qu'elle affirme (dignité de la personne humaine, bien commun, solidarité, charité, subsidiarité...) dictent la marche à suivre ; les cathédocrates sauront en tenir compte, dans le droit corporatif mais aussi et surtout en matière administrative et pénale.

Ces deux droits déclenchent, par nature, la suspicion. Cela est d'autant plus vrai dans le cadre d'un État autoritaire que la vindicte populaire, après 1974, qualifia de fasciste – au point de l'inscrire dans le préambule de la Constitution de 1976. Et pourtant, plus qu'en droit constitutionnel et en droit corporatif, la générosité du discours chrétien se diffuse à tous les étages du droit pénal et de la science pénitentiaire et, de façon certes moins marquée, technicité oblige, dans le droit administratif de

1 Référence à l'évangile de saint Jean 15, 12 : *Hoc est præceptum meum, ut diligatis invicem sicut dilexi vos* (« Ceci est mon commandement : que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous ai aimés »).

2 Domingos Fezas Vital, « Existência, legitimidade e princípios fundamentais, orientadores, da doutrina social católica », in SSP, 1940, p. 52.

3 Cette référence ésotérique et biblique est un classique de la littérature en ce premier XX^e s. Il donne son nom à une œuvre de J. Benda : *Le Rapport d'Uriel* (1946). Les Portugais cultivent même ce nom : en témoigne Uriel da Costa (1585-1640), précurseur et parent de Spinoza. Si son activité de philosophe est le plus souvent retenue, n'oublions pas qu'il a aussi étudié le droit canon à Coimbra : Gomes, Jésus, 1981, p. 264.

l'Estado Novo. Nous pouvons en ce sens souligner la pertinence de la remarque d'Hedhili-Azéma sur les origines du mot *pénitentiaire* : si le terme, né au XIX^e s., semble être le fruit éclectique d'une rencontre entre différentes doctrines, il n'en demeure pas moins étymologiquement lié à la pénitence, et donc au discours théologique chrétien⁴.

Conçu par le doyen Beleza dos Santos, et consolidé par ses disciples qui concevront l'actuel Code pénal portugais, le droit criminel de la cathédocratie reste un modèle du genre, surprenant par les valeurs humaines et chrétiennes défendues même au plus fort de la tempête brune et rouge. Plus contrasté est en revanche le droit administratif élaboré et défendu au premier chef par Fezas Vital et Caetano. Si le message chrétien subsiste en filigrane, bien que les cathédocrates invitent le croyant à s'immiscer dans la vie publique et à exercer ses droits en vue d'améliorer son prochain, la cathédrale administrative révèle vite ses failles, où s'engouffreront avec contentement les thuriféraires de l'État policier.

4 Hedhili-Azéma, Hinda, 2014, p. 24-26.